



# La garde des enfants au domicile des parents

seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT





## La garde à domicile,

Ce mode d'accueil consiste à faire intervenir un salarié à votre domicile pour la garde de votre enfant. Vous pouvez avoir recours à ce service **par différents modes :**

- **l'emploi direct :** vous employez directement votre garde d'enfant
- **le mode mandataire :** vous employez directement votre garde d'enfant avec l'aide d'un service qui vous soutient dans les démarches administratives
- **le mode prestataire :** vous faites appel à une association ou une entreprise agréée par l'État (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – DDTEFP) qui est l'employeur de votre garde d'enfant.

Pour un enfant âgé de moins de 3 ans, l'organisme doit obligatoirement être titulaire de l'agrément « qualité ». Vous pouvez consulter la liste des organismes agréés sur le site de **l'Agence nationale des services à la personne (ANSP)**.



## quelques rappels :

La garde à domicile permet une prise en charge de son ou ses enfants dans l'**environnement familial** et sur des horaires parfois atypiques.

Pour des besoins ponctuels ou pour toute l'année, ce mode d'accueil permet de **respecter le rythme de l'enfant**, dès ses premiers mois de vie, dans son environnement familial.

Pour le parent qui travaille, c'est la possibilité d'une **organisation plus souple** et compatible avec ses contraintes tant professionnelles que familiales.

Il est également possible que deux familles emploient une même garde d'enfant : il s'agit de la **garde partagée**. Cela consiste à partager les services d'un même salarié intervenant simultanément pour garder les enfants.

Ce dispositif permet ainsi, de **réduire les coûts de la garde** grâce à la prise en charge partagée du salaire de l'employé.



## Les aides financières pour

### 1- Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la Caf :

Ce complément s'adresse aux parents d'enfants âgés de moins de 6 ans qui exercent une activité professionnelle.

#### • Soit vous êtes l'employeur de la garde à domicile :

La Caf prend en charge chaque mois :

- **50 % des cotisations sociales** dues pour l'emploi de votre salarié dans la limite de 434 € (de 0 à 3 ans) et de 217 € (de 3 ans à 6 ans)

#### - une partie de la rémunération de votre salarié :

le montant de cette allocation dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge : **un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.**

#### Complément de libre choix du mode de garde si rémunération directe du salarié par la famille (barèmes à compter d'avril 2013)

Nbre d'enfant à charge	Plafond de ressources pour un couple		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 706 €	46 014 €	46 014 €
2 enfants	23 840 €	52 978 €	52 978 €
3 enfants	27 601 €	61 335 €	61 335 €
Montant de l'aide mensuelle maximum versé par famille			
Moins de 3 ans	458,18 €	288,92 €	173,33 €
De 3 ans à 6 ans	229,09 €	144,48 €	86,67 €



## la garde à domicile :

### • Soit vous avez recours à un prestataire :

Si votre ou vos enfants ont moins de 6 ans, vous pouvez bénéficier du **complément du mode de garde «structure»** sous certaines conditions. Votre enfant devra notamment être gardé au moins 16 heures dans le mois.

#### Complément de libre choix du mode de garde si rémunération directe du salarié par la famille (barèmes à compter d'avril 2013)

Nbre d'enfant à charge	Plafond de ressources pour un couple		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 706 €	46 014 €	46 014 €
2 enfants	23 840 €	52 978 €	52 978 €
3 enfants	27 601 €	61 335 €	61 335 €

  

Montant de l'aide mensuelle maximum versé par famille			
Moins de 3 ans	837,81 €	722,23 €	606,68 €
De 3 ans à 6 ans	418,91 €	361,12 €	303,34 €

## 2- Le crédit ou la réduction d'impôt :

**50 % des sommes versées** pour un service à la personne **peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu** dans la limite de 6 000 € par an, soit une dépense réelle de 12 000 € par an maximum. Ce plafond peut être réévalué selon votre âge, votre situation familiale, votre situation de handicap ou le nombre d'enfants que vous avez à charge. Vous pouvez consulter le site des impôts [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



## L'importance de former votre salarié :

En tant qu'employeur il est important d'accompagner votre salarié vers la **meilleure qualification possible**. La formation professionnelle est un dispositif qui permet à votre salarié de faire **évoluer ses compétences**, dans son intérêt, mais avant tout pour le **bien être de votre enfant**. Cela constitue la possibilité d'un réel **parcours professionnalisant** pour votre employé.

Il peut ainsi bénéficier d'une formation soit dans le cadre d'un **plan de formation** ou celui du **Droit Individuel à la Formation (DIF)**. Il peut également s'engager vers une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Le **contenu des formations** est varié (éveil de l'enfant, gestes de premiers secours...) et peut être adapté, selon vos attentes et celles de l'employé, pour **favoriser la qualité de l'accueil** de votre enfant.

Pour plus d'informations et pour être soutenus dans les démarches liées au suivi d'une formation par votre salarié, vous pouvez-vous adresser :

- à **l'Institut IPERIA (Fepem)**
- au **Syndicat des Particuliers Employeurs (SPE)**

Ces derniers participent à la Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle qui propose des **catalogues de formation** de la branche professionnelle des salariés du Particulier-Employeur (dont relèvent les gardes d'enfants à domicile), et des guides qui donnent des **conseils pratiques** pour mettre en œuvre, étape par étape, le parcours de formation de votre salarié.



## **Le soutien apporté par les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (Ram) :**

Les Ram sont des structures de proximité qui ont pour mission **d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant** existant dans leur commune.

Ils peuvent également les soutenir dans la définition du mode de garde le mieux adapté à leurs besoins. Ils pourront désormais vous renseigner sur la **garde à domicile**.

Les Ram, qui proposent, d'ores et déjà, des ateliers pour les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'ils (elles) accueillent, doivent progressivement ouvrir des temps pour l'accueil des gardes d'enfants à domicile.

Pour connaître **le Ram de votre commune ou celui le plus proche de votre domicile :**

**[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)**

## **Vos contacts utiles :**

**Site internet de la Cnaf :** [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

**Site de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis :** [www.caf.fr](http://www.caf.fr) puis saisir votre code postal dans « Votre caf »

**Site du Conseil Général de Seine-Saint-Denis :**  
[www.seine.saint.denis.fr](http://www.seine.saint.denis.fr)

**Site de l'Agence nationale des services à la personne :**  
[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**Site de Pajemploi :**  
[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**Fepem :** [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr), 0 825 07 64 64

**Institut IPERIA :**  
[www.iperia.eu](http://www.iperia.eu), 0 800 820 920

**Centre Ressources des Particuliers-Employeurs et des Emplois de la Famille :**  
[www.centreressources.com](http://www.centreressources.com), 0 810 109 109

**Syndicat des particuliers employeurs :**  
[www.syndicatpe.com](http://www.syndicatpe.com), 01 42 60 46 77

**Site des impôts :** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**Le site de votre commune** (quelques-unes soutiennent des actions en lien avec la garde à domicile)

**Retrouvez toute l'actualité  
dans la newsletter du Conseil général  
Inscription sur  
[www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr)**



**Addai**

Agence départementale de  
développement de l'accueil individuel